

## CONTRAT FROMAGE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2020

<b>Producteur :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevreriehaussez@hotmail.fr	<b>Adhérent(es) de l' :</b> <input type="checkbox"/> <b>AMAP : Le Panier vanvéen</b> Nom : ..... Courriel : ..... Téléphone : .....
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 24 mars et le 20 octobre 2020 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

### Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- participer aux réunions organisées par l'association.

### Engagements du producteur partenaire :

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**La part de récolte :** Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 24 mars, 7 et 21 avril, 5 et 19 mai, 2, 16 et 30 juin, 28 juillet, 25 août, 8 et 22 septembre, 6 et 20 octobre. **Soit 14 distributions.**

**Distribution des paniers :** Le mardi, de 18 h 30 à 20 heures, au marché couvert de Vanves.

Nombre de paniers choisis		
Nature	2 crottins affinés et/ou frais	5,40 x 14 = 75,60
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,65 x 14 = 121,10
Duo 1	1 nature + 1 cendré	5,90 x 14 = 82,60
Duo 2	1 nature + 1 épices	5,90 x 14 = 82,60
Duo 3	1 épices + 1 cendré	6,50 x 14 = 91
Cendré	2 crottins cendrés	6,50 x 14 = 91
Epicé	2 crottins épices	6,50 x 14 = 91
MONTANT A REGLER		

Paiement en **1 ou 2** chèques à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez (ATTENTION A L'ORTHOGRAPHE, nous a dit la productrice).

Premier chèque : n° ; banque : montant :

Deuxième chèque : n° ; banque : montant :

Dans le **fromage épicié**, il y a trois sortes : SAVEURS DU JARDIN (SJ) : « oignon, ail, tomate, persil, ciboulette » ; AUX FIGUES (F) et FANTAISIE (FANT) : « ail, poivron, moutarde noire et jaune, oignon, persil ». Soit vous choisissez, soit ils font un roulement d'une fois sur l'autre.

Si vous prenez le « Nature », précisez si vous voulez du frais. L'affiné ne commencera qu'en mai.

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves le :

**Nom de l'adhérent :**

Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie

Signature :